

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2010

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le dix février deux mille dix à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean Claude TOURNAYRE – Président

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Maurice BERCHU, Denis BLANCHET, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Robert BOSSY, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Guy CAVENEGET, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Ludovic CORDIER, Sébastien COSTE, Olivier DUSSOPT, Jean Robert FOGERON, Christophe FRANCOIS, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Christophe JOURDAIN, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Dominique OLAGNE, Jean Claude ORIOL, Eric PLAGNAT, Denis PLENET, Simon PLENET, Alain RALLET, Michel ROUX, René SABATIER, Denis SAUZE, Robert SEUX, François SIBILLE, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean Claude TOURNAYRE, Jean Pierre VALETTE, Michèle VAURE, Christelle VEROT, Alain ZAHM, en qualité de délégués titulaires,

Madame, Monsieur Céline LOUBET (Annonay), Alain LECUYER (Vanosc) en qualité de délégués suppléants

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Thierry CHAPIGNAC, Thierry CHAPUS, Eliane COSTE, Eric DECHAVANNE, Jean Marie DESLOGES, Max DESSUS, Pierre GAGNERE, Jean François JULLIAT, Valérie LEGENDARME, Edith MANTELIN, Bernard MARCE, Joël PERON, Lylia QUOINON, Marie-Hélène REYNAUD, Antoinette SCHERER, Marianne VERGNE, Alain ZABAL,

Pouvoirs et représentation

- Monsieur Eric DECHAVANNE avait donné pouvoir à Monsieur René SABATIER
- Monsieur Jean-Marie DESLOGES était représenté par Monsieur Alain LECUYER
- Monsieur Max DESSUS avait donné pouvoir à M. Alain RALLET
- Madame Valérie LEGENDARME était représenté par Madame Céline LOUBET
- Madame Edith MANTELIN avait donné pouvoir à Monsieur François CHAUVIN
- Monsieur Bernard MARCE avait donné pouvoir à Monsieur Ludovic CORDIER
- Monsieur Joël PERON avait donné pouvoir à Monsieur Thomas TOULARASTEL
- Monsieur Lylia QUOINON avait donné pouvoir à Monsieur Simon PLENET
- Madame Marie-Hélène REYNAUD avait donné pouvoir à Monsieur Alain ZAHM
- Madame Antoinette SCHERER avait donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre VALETTE
- Monsieur Alain ZABAL avait donné pouvoir à Monsieur Alain THOMAS

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs Daniel MARTINETTI (Trésorier Principal), Virginie ESCOMEL, Jocelyne MARTELLET, Pascale MAURIN, Jean Philippe RENOUD

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FRANCOIS

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants Présents 41 Titulaires et 2 suppléants Pouvoirs :9 **Votants : 52**

Lors de sa séance du 10 FEVRIER 2010 A 20H00 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Présidé par Monsieur Jean Claude TOURNAYRE – Président –

A

- Approuvé le procès verbal de la séance du 16 décembre 2009
- Pris acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire

- Fixé les tarifs de la déchetterie pour l'exercice 2010 à : DIB = 160 € /tonne ; déchets verts = 110 € /tonne et gravats = 45 €/tonne
- Fixé le tarif de la redevance spéciale pour l'exercice 2010 à 235 € /tonne
- Approuvé le choix de la Commission d'Appels d'Offres pour le marché ordures ménagères à savoir :

Lots 1: « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Société COVED

Lot 2: « transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Société COVED

Lot 3: « collecte des corps plats et corps creux en points d'apport volontaire ». Société COVED

Lot 4: « collecte du verre en points d'apport volontaire ». Société VIAL

et a autorisé le président, à signer les marchés sus-indiqué avec Les entreprises précitées .

- Sollicité une subvention de la Région Rhône Alpes au titre de l'animation et de la communication de la campagne de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2010.
- créé, pour l'exploitation du service d'assainissement, une régie dotée de la simple autonomie financière, dénommée « Régie d'assainissement du bassin d'Annonay » ;
- fixé la date de création de la régie au 10 février 2010 pour une entrée en activité le 1^{er} avril 2010;
- confié à cette régie les missions suivantes :
 - la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées de toutes natures, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;
 - la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'assainissement ;
 - toutes les études relatives à la gestion de l'assainissement;
 - toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'assainissement, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique.
 - y compris l'assainissement non collectif (Délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2004
- adopté pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- dit que la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par les communes déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.
- attribué une avance à la Régie d'Assainissement du Bassin d'Annonay à une hauteur maximale de 500 000€ remboursable par le budget annexe de l'assainissement avant 31 décembre 2010.
- Désigné comme membres du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement du Bassin d'Annonay :
 - M. Alain ARCHIER (conseiller communautaire),
 - M. Maurice BERCHU (conseiller communautaire),
 - M. Denis PLENET (conseiller communautaire,
 - M. Simon PLENET (conseiller communautaire),
 - M. Jean-Pierre VALETTE (conseiller communautaire),
 - M. Robert CELETTE (Président de l'ancien SIVU Deûme Claire),
 - M. Frédéric SCHMELZLE (Président de l'ancien SIVU d'assainissement de la Vocance),

- un représentant d'une association de consommateurs ou d'utilisateurs.
 - et un représentant de l'association de pêche « La Gaule Annonéenne »
- Approuvé la politique de mise à disposition et les tarifs des deux équipements culturels, Théâtre et Espace Montgolfier, telle que décrite ci-dessous
1 – la saison culturelle n'est pas concernée

2	Toutes actions culturelles (théâtre, danse, musique, chant, arts de l'écrit, arts visuels, cirque...) des associations culturelles du Bassin	entrées libres : 250€. entrées payantes : 500€
3	Toutes écoles et établissements d'enseignement du Bassin (dont Ecoles de musique et de danse municipales ou départementales) pour des manifestations dont les élèves sont acteurs.	gratuit
4	Associations ou amicales scolaires, Sou des Ecoles, OGEC, APPEL du bassin pour actions culturelles ou pédagogiques pour tout public.	250€
5	Actions culturelles à but humanitaire à résonance régionale ou nationale des associations du bassin	entrées libres 250€ entrées payantes : 500€
6	Comités d'entreprises, syndicats du Bassin pour actions culturelles ou pédagogiques pour tout public dont arbres de Noël	500€
7	Pour les autres cas : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes entreprises de tous secteurs économiques des biens ou services - Autres divers organismes - Toutes les autres associations (les associations culturelles hors bassin, et les associations du bassin ou hors bassin dans tous les autres domaines culte, économie, santé, sport ... : 	1 600€

Les conventions passées antérieurement au 10 Février 2010 et autres que celles concernant les associations culturelles du bassin, les établissements d'enseignement du bassin et autres que celles listées dans les délibérations des 17 juin et 15 juillet 2009 seront de manière transitoire au tarif de 1200 euros pour une manifestation antérieure au 10 Février 2010.

- Approuvé la délégation des attributions des salles de spectacle au Vice-président en charge de la culture

- Proposé d'accorder les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessous,

Dossier n°66 : BOUCHERIE VERT sur BOULIEU LES ANNONAY

Projet : Rénovation totale du magasin et du laboratoire

Dépense éligible : 50 000 € H.T

Subvention ORC sollicitée : 15 000 €: provenant du Conseil Général de l'Ardèche pour 5 000 € (10 %) + Taux bonifié pour 2 500 € (5 % bonus qualité) soit un total de 7 500 € et des crédits Etat-FISAC pour 5 000 € (10 %) + Taux bonifié pour 2 500 € (5 % bonus qualité) soit un total de 7 500€.

- décidé d'apporter son soutien financier à l'association Animations Economiques du Bassin d'Annonay de la manière suivante :
 - Allocation d'une subvention complémentaire pour le fonctionnement d'AEBA liée à l'organisation des 4 salons qui se sont déroulés sur l'année 2009 pour un montant de 6 900 €,

- Versement à AEBA d'une subvention correspondant aux locations de l'EEJM pour les 4 salons 2009 pour un montant arrêté à la somme de 9 804,50 euros.
 - Fixation pour l'année 2010 d'une subvention d'un montant de 13 800 € pour l'organisation de 4 salons sous réserve de la réalisation effective des manifestations et de la production des budgets prévisionnels, comptes de résultat et bilan d'exploitation de l'exercice concerné.
 - Allocation d'une subvention d'un montant de 1 200 € correspondant à la location de la salle polyvalente de Saint Cyr pour le salon du mariage organisé en février 2010 dans la mesure où l'Espace Economique Jean Monnet n'a pu être réservé à cet effet.
- Décidé le renouvellement de la convention de partenariat entre la COCOBA et la CCI NORD ARDECHE
 - Approuvé la cession d'un tènement immobilier à usage industriel sis sur la zone du Mas à Davézieux à la Société Concept Fruits et autorisé la levée d'option du crédit bail au profit de la SA CONCEPT Fruits ou tout autre personne physique ou morale qu'elle entend se substituer
 - sollicité les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Europe et de la Région Rhône-Alpes sur la base du plan de financement détaillé ci-dessus pour l'élaboration d'un diagnostic stratégique agricole sur le bassin annonéen .
 - fixé les tarifs de l'Espace Economique Jean Monnet et dit qu'un demi-tarif sera accordé aux associations du territoire de la COCOBA une fois dans l'année sur leur demande
 - approuvé la réalisation de l'étude déplacement à l'échelle du Pays Ardèche Verte et des deux bassins urbains d'Annonay et de Tournon et approuvé la répartition d'autofinancement
 - approuvé la cession au profit de la COCOBA pour régularisation de l'assiette foncière de la piste cyclable sise à Gourdanel – commune de Saint Clair

Fin de la séance à 22 h 45

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Jean Claude TOURNAYRE**

Toutes les délibérations adoptées au cours de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service questure

Affiché le :

en vertu de l'article 2121-25 du CGCT